



L'an deux mil dix-sept, le treize juin, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt juin à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC – LOGER - BOISGARD - BRAJARD – NALET – BREC - PÉROCHON - PONCHAUX - PASQUIER – RÉAULT – AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme DEGENNE donnant pouvoir à Mme GRATEAU.

*Madame LOGER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

|          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.</b> |
|----------|---|

Le compte-rendu de la séance du conseil du 23 mai 2017 ne soulève pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

|          |   |
|----------|---|
| <b>2</b> | <b>OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE. 17-046.</b> |
|----------|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification de la DETR 2017 reçue cette semaine pour le cofinancement de cette opération. Cette subvention, d'un montant de 150.000 EUR, est plafonnée pour des travaux mandatés à hauteur de 500.000 EUR. Les travaux de cette opération sont scindés en deux tranches afin d'avoir la possibilité de compléter le cofinancement avec d'autres partenaires publics.

La communauté d'agglomération et le Conseil Départemental ont été sollicités. Le dossier est en cours d'instruction auprès de leur service respectif.

Le dossier de dotation de soutien à l'investissement local public (DSIL) présenté cette année n'a pas été retenu. Les services de la sous-préfecture ont laissé entrevoir la possibilité de présenter de nouveau ce dossier de subvention au titre de la DSIL en 2018, si ce type d'aide est maintenu par l'État.

Le syndicat EAUX DE VIENNE débutera prochainement les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable côté Est de la place ; la commune de Pleumartin se doit de réaliser les travaux de voirie simultanément.

Monsieur le Maire propose de passer un marché à bon de commande sur une durée de 4 ans sans minimum en valeur et en quantité. Ainsi les travaux seront exécutés en plusieurs interventions ; la notification de chaque bon de commande sera accompagnée d'un ordre de service. La consultation pourrait avoir lieu du lundi 26 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 à 12 heures, date limite pour la remise des offres.

Il présente l'échéancier proposé par le maître d'œuvre, DL INFRA :

- ⇒ Consultation : du lundi 26 juin au lundi 24 juillet
- ⇒ Ouverture des plis : lundi 24 juillet à 14h
- ⇒ Analyse des offres : vendredi 28 juillet à 14 heures, en présence de la Commission d'appel d'offres.

Il rappelle le coût estimatif de cette opération :

- 192.410 EUR hors taxe pour les travaux de voirie côté Est de la place,
- 570.170 EUR hors taxe pour ceux concernant la place centrale.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

DECIDE

1. DE REALISER la première tranche de l'opération aménagement de la place de l'hôtel de ville ; la réalisation de la seconde tranche dépendra du montant des aides financières publiques à percevoir.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE).
3. DE LANCER la consultation, qui aboutira à la passation d'un accord cadre à bons de commande, conformément au code des marchés publics.
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux dans la limite des crédits affectés à cette opération et les avenants y afférents inférieurs à 5 % du montant du marché initial.

**ADOpte PAR 15 voix POUR.**

|          |   |
|----------|---|
| <b>3</b> | <b>APPROBATION DE LA REPARTITION DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. 17-047.</b> |
|----------|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil communautaire des Vals de Gartempe et Creuse s'est réuni, pour la dernière fois, le mardi 30 mai 2017. Dans le cadre de la dissolution de cet intercommunalité, la répartition de l'actif et du passif a été validée par le conseil.

Maintenant c'est à celui de Pleumartin de se prononcer sur cette répartition.

Il précise que la répartition de l'actif fait apparaître une attribution pour la commune de Pleumartin de la somme de 2.547 EUR.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/D2/B1-064 en date du 30 décembre 2016 portant dissolution des communautés de communes intégrant le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut,

**VU** la délibération n° 3 en date du 30 mai 2017 de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse répartissant son actif et son passif,

**Considérant que** la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation,

**Considérant que** les communes membres de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse doivent se prononcer sur le budget de liquidation et le partage de l'actif et du passif,

**Considérant que** la répartition tient compte de l'obligation de mettre les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE**

**la répartition de l'actif et de du passif de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE comme suit :**

- **budgets annexes « centre d'interprétation Roc aux sorciers », ordures ménagères » « ateliers relais » et « ZAE » : l'actif et le passif, l'excédent, les restes à recouvrer et les provisions de ces budgets sont transférés en totalité au Grand Châtelleraut**
- **budget principal de a communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse : la répartition de l'actif s'effectuera en fonction de la territorialité suivant le tableau de répartition joint en annexe.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

|          |  |
|----------|--|
| <b>4</b> | <b>MODE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME. 17-048.</b> |
|----------|--|

La Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT) n'instruira plus les autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela démontre le désengagement de l'État.

La commune de Pleumartin ayant un PLU (plan local d'urbanisme) et étant membre de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut doit choisir le service instructeur parmi :

- le service de l'agglomération
- soit celui de l'agence technique départementale.

Le service commun de la CAPC instruit les dossiers de :

- permis de construire

- permis d'aménager
- déclaration préalable de travaux
- permis de démolir
- certificat d'urbanisme uniquement ceux d'opération (les CUa ceux d'information sont instruits par les communes).

A titre d'information le coût, pour l'année 2016, était de 209 EUR par permis de construire. Le coût de ce service est calculé exclusivement avec les charges de personnel ; il est réévalué chaque année.

Annick GRATEAU précise que la communauté d'agglomération restructure son service d'urbanisme afin de pouvoir traiter l'afflux de dossiers d'urbanisme de l'ensemble des communes membres. La Commune de Pleumartin devra prévoir le coût de l'acquisition du logiciel d'urbanisme. En outre le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose de réfléchir sur la réévaluation de la taxe d'aménagement qui est actuellement fixée à 1 %, soit le pourcentage minimum.

Jacques PEROCHON souligne la cohérence entre l'élaboration d'un PLUi qui sera prochainement une compétence obligatoire pour la communauté d'agglomération et d'opter pour leur service instructeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- **D'adhérer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'adhésion à ce service instructeur et au service numérique pour la partie logiciel.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

|          |  |
|----------|--|
| <b>5</b> | <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE. 17-049.</b> |
|----------|--|

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (CTE) dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE :**

- représentant CTE titulaire : **Annick GRATEAU**
- représentant CTE suppléant : **Jean-Pierre SOLIGNAC**

Cette délibération sera notifiée au Syndicat ENERGIES VIENNE

**Adopte par 15 voix POUR.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement de la déchetterie de Pleumartin du SIMER. Le conseil municipal, lors de sa dernière séance, a fixé le prix de vente du terrain à 4 EUR le m<sup>2</sup>. La superficie de terrain nécessaire pour cette opération est de 5.250 m<sup>2</sup>, correspondant à :

- superficie de la déchetterie actuelle 2.575 m<sup>2</sup>
- 965 m<sup>2</sup> d'extension
- et 1.710 m<sup>2</sup> supplémentaire de réserve foncière.

Il relate sa conservation téléphonique avec Jérôme SAZARIN, DGS du SIMER, concernant le prix de vente du terrain. Après négociation, ils se sont mis d'accord sur un prix de vente égal à 3,50 EUR le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **DECIDE de fixer à 3,50 EUR le m<sup>2</sup> (trois euros cinquante centimes) le prix de vente d'une partie des terrains AM pour une superficie totale de 5.250 m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à cette affaire.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un nouveau régime indemnitaire, dans la fonction publique territoriale, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce nouveau régime n'est pas cumulable avec toute prime liée aux fonctions, à la manière de servir et n'est pas applicable à la filière technique (adjoints techniques territoriaux par exemple) car il n'y a pas d'arrêté ministériel publié au journal officiel à ce jour.

Monsieur le Maire propose de modifier le régime indemnitaire existant en instaurant le RIFSEEP.

**Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE a pour vocation de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Son versement sera mensuel ou semestriel. Son attribution sera réexaminée : en cas de changement de fonctions ou au minima tous les deux ans. Sa détermination prendra en compte

- *nombre d'années d'expérience sur l'ensemble de sa carrière professionnelle (incluant le secteur privé et public) ;*
- *nombre d'années dans le domaine d'activité ;*
- *capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;*
- *Formation suivie (sera pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention) ;*
- *maîtrise de l'outil de travail,*
- *polyvalence,*
- *capacité à formuler des propositions,*
- *capacité à remplacer un collègue,*
- *capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations,*
- *capacité à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives.*

- Catégories B

| <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |   |                        |
|--------------------------------|---|------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>    | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>  | <b>MONTANT MAXIMUM</b> |
| Groupe 1                       | <i>Direction d'une structure, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>            | 7 500 EUR              |
| Groupe 2                       | <i>Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,</i> | 6 700 EUR              |
| Groupe 3                       | <i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.</i>                       | 6 100 EUR              |

- Catégories C

| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |  |                        |
|---|--|------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>                 | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>   | <b>MONTANT MAXIMUM</b> |
| Groupe 1                                    | <i>chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i> | 4 700 EUR              |
| Groupe 2                                    | <i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>                                     | 4 500 EUR              |

| <b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> |   |                        |
|---|---|------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>                                   | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>  | <b>MONTANT MAXIMUM</b> |
| Groupe 1  | <i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> | 2 850 EUR              |
| Groupe 2  | <i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>   | 2 700 EUR              |

| <b>AGENTS TERRITORIAUX d'ANIMATION</b> |   |                        |
|--|---|------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>            | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>                                  | <b>MONTANT MAXIMUM</b> |
| Groupe 1                               | <i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,</i> | 2 850 EUR              |
| Groupe 2                               | <i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>             | 2 700 EUR              |

#### **Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Cette indemnité est liée à l'engagement professionnel et à la manière de service de l'agent. Son versement annuel ou semestriel est facultatif et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Il est déterminé par les critères suivants :

- l'investissement
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- et plus généralement le sens du service public.

- Catégories B

| <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |   |                        |
|--------------------------------|---|------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>    | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>  | <b>MONTANT MAXIMUM</b> |
| Groupe 1                       | <i>Direction d'une structure, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>            | 1.200 EUR              |
| Groupe 2                       | <i>Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,</i> | 1 100 EUR              |
| Groupe 3                       | <i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.</i>                       | 1 000 EUR              |

- Catégories C

| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |  |                        |
|---|--|------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>                 | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>   | <b>MONTANT MAXIMUM</b> |
| Groupe 1                                    | <i>chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i> | 630 EUR                |
| Groupe 2                                    | <i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>                                     | 600 EUR                |

| <b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> |   |                        |
|---|---|------------------------|
| <b>GROUPE DE FONCTIONS</b>                                    | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>  | <b>MONTANT MAXIMUM</b> |
| Groupe 1  | <i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> | 630 EUR                |
| Groupe 2  | <i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>   | 600 EUR                |

| <b>AGENTS TERRITORIAUX d'ANIMATION</b> |   |                        |
|--|---|------------------------|
| <b>GROUPE DE FONCTIONS</b>             | <b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>                                  | <b>MONTANT MAXIMUM</b> |
| Groupe 1                               | <i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,</i> | 630 EUR                |
| Groupe 2                               | <i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>             | 600 EUR                |

Jean-Jacques BREC demande de préciser sur la prise de décision que l'enveloppe allouée au régime indemnitaire ne sera pas plus élevée que celle attribuée actuellement. Les crédits devront être votés lors de l'approbation du budget.

Monsieur le Maire précise que cette décision est une décision de principe ; le point sera voté définitivement après avis du comité technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Décide d'instaurer le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus**
- **Dit qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne aura été émis.**

**Adopte par 15 voix POUR**

|          |   |
|----------|---|
| <b>8</b> | <b>DECISIONS MODIFICATIVES. 17-052.</b> |
|----------|---|

Monsieur le Maire demande d'établir au budget Commune 2017 les modifications suivantes :

1/ notification de la subvention départementale, au titre du volet n° 3 d'ACTIV', pour l'acquisition de matériel = 25.700 EUR.

2/ acquisition de tables - bancs pour les manifestations = 1.824 EUR TTC.

3/ acquisition d'une débroussailleuse pour remplacer celle tombée en panne et dont la réparation serait plus onéreuse qu'un nouvel achat.

4/ remplacement de la porte du garage de la gendarmerie en raison d'un problème d'ouverture.

5/ pour ce point, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal sursoit sa décision. La trésorerie demande d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, des années 2012 et 2013, du service

assainissement collectif car la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut n'a eu la compétence de ce service qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**VU** la délibération n° 17-032 en date du 6 avril 2017 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2017,

**VU** la délibération n° 17-044 en date du 23 mai 2017 approuvant les décisions modificatives,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2017 dans le cadre d'un budget sincère et transparent,

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### RECETTES

| <b>LIBELLE</b>    | <b>ALLOUE</b> | <b>MODIFICATION</b> | <b>TOTAL</b> |
|-------------------|---------------|---------------------|--------------|
| 1323 Départements | 45.230 EUR    | 25.700 EUR          | 70.930 EUR   |

##### DEPENSES

| <b>LIBELLE</b>                           | <b>ALLOUE</b> | <b>MODIFICATION</b> | <b>TOTAL</b> |
|--|---------------|---------------------|--------------|
| Op170272 -2158 Débroussailleuse          | 0 EUR         | + 1.100 EUR         | 1.100 EUR    |
| Op170273 – 2184 Matériels manifestations | 0 EUR         | + 2.000 EUR         | 2.000 EUR    |
| Op170274 -2132 Porte garage gendarmerie  | 0 EUR         | + 22.600 EUR        | 22.600 EUR   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.**

**Adopte par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**

|          |                               |
|----------|-------------------------------|
| <b>9</b> | <b>INFORMATIONS DIVERSES.</b> |
|----------|-------------------------------|

#### ↳ **Avancement des travaux de collecte des eaux usées au hameau L'Huilerie**

Annick GRATEAU informe les membres du conseil qu'il y a un problème de raccordement sur un des deux postes électriques. Cela est dû au dysfonctionnement d'un poste de transformateur. Il a été commandé la semaine dernière; il ne sera disponible qu'à compter du 20 juillet 2017. Il est vraisemblable qu'il sera installé à la fin du mois de juillet. Dans cette attente, les riverains ne pourront pas se raccorder au réseau de collecte des eaux usées dans l'immédiat.

Jacques PEROCHON demande que les accotements de la voie soient remis en état car ils ont été endommagés par l'entreprise de travaux publics.

Philippe PASQUIER fait part d'un problème éventuel d'évacuation des eaux pluviales à l'entrée de son domicile dont un enrobé a été mis en place sans la pose d'un avaloir. Au vu de la pente, l'eau de pluie risque de pénétrer dans sa propriété.

#### ↳ **Rencontre du 15 juin 2017 avec Messieurs SABOURIN et LE BRIS de la trésorerie**

Cette rencontre concerne les permanences de la trésorerie les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois. Ces modalités font changer. La fréquentation est insuffisante pour maintenir ce service tel qu'il a été défini en mars 2016. Un numéro de téléphone sera mis à la disposition des administrés. Pour les dossiers ne pouvant pas être traités par téléphone un rendez-vous sera fixé par le service de la trésorerie le premier mardi du mois.

#### ↳ **Opération chaufferie EHPAD les Rousselières**

Le cabinet d'études a formulé une nouvelle offre pour la mission d'œuvre; elle s'élève maintenant à 5.700 EUR HT au lieu de 6.100 EUR HT (offre initiale).

#### ↳ **Projet : association des résidents**

Appel aux bonnes volontés pour être bénévole au sein de l'association des résidents de l'EHPAD les Rousselières. Le but de cette association est de vendre des objets que les résidents auront confectionnés pour financer leurs activités extérieures.

Les inscriptions doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2017.



### ↳ **Bar – Restaurant LA TOUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que deux offres ont été déposées pour la reprise de cet établissement. Elles sont qualifiées de sérieuses par le mandataire judiciaire. Le Tribunal de Commerce a statué la semaine dernière et a retenu une offre.

### ↳ **MCL enfance - jeunesse**

La compétence enfance – jeunesse n'a pas été transférée à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut. La MCL n'est donc plus financé par l'intercommunalité. Elle a fait parvenir à chaque commune de l'ancien EPCI Vals de Gartempe et Creuse une convention de financement. Cette convention a été débattue avec les élus qui ont été tous unanimes : la convention rédigée telle quelle est rejetée. Il est souhaitable qu'un élu de chaque commune siège au comité d'administration de cette association.

Un dialogue a lieu actuellement avec la commune de La Roche-Posay concernant la prise en compte financier de l'ensemble des acteurs publics.

### ↳ **Bulletin municipal**

Distribution prévue première semaine de juillet 2017.

### ↳ **Festi'Sennery**

Samedi 15 juillet 2017 à Saint Sennery, journée festive co-organisée avec les communes de Leigné-les-Bois et Pleumartin : le challenge enfant - parents et le traditionnel feu d'artifice de la Fête Nationale sera tiré vers 23 heures.

### ↳ **Bistrot guinguette**

Concert gratuit le jeudi 3 août 2017 à partir de 19h30 sous la halle.

### ↳ **Planning Marché du dimanche matin**

|                 |                                       |
|-----------------|---------------------------------------|
| 2 juillet 2017  | Philippe PASQUIER / Jean-Jacques BREC |
| 9 juillet 2017  | Jacques PEROCHON / Annick NALET       |
| 16 juillet 2017 | Lydie REAULT / Annick GRATEAU         |
| 23 juillet 2017 | Jean-Pierre SOLIGNAC / Régis BRAJARD  |
| 30 juillet 2017 | Isabelle PONCHAUX / Annick NALET      |
| 6 août 2017     | Jean-Jacques BREC / Jacques PEROCHON  |
| 13 août 2017    | Jean-Claude BOISGARD / Annick GRATEAU |
| 20 août 2017    | Sébastien AUDINET / Éric BAILLY       |

### ↳ **Pique-nique annuel**

Dimanche 27 août à Saint Sennery.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 juillet 2017 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

*Le compte rendu de la séance du 2 juin 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 juin 2017.*